



CONVENTION DE PARTENARIAT

-

Classe d'eau d'élus 2026/2027

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES NATURE DU GRAND-VOYEUX (labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Boucles de la Marne), association loi 1901 déclarée (JO du 30/10/1996), n° Siret : 42443698800036, dont le siège social est Mairie de Congis, rue de la poste, 77440 Congis-sur-Thérouanne, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Ferreres, dûment habilité, ci-après dénommée « AVEN GV »,

D'UNE PART

ET

LE SYNDICAT MIXTE MARNE ET RUS DU PAYS DE MEAUX, dont le siège est, 2 place de l'Hôtel de Ville Jacques Chirac, BP 227, 77107 Meaux Cedex, représenté par son président, Monsieur Régis Sarazin, dûment habilité par délibération du comité syndical du 13 mai 2026, ci-après dénommé « SYNDICAT »

D'AUTRE PART

Il a été exposé et conclu ce qui suit :

Créée le 30 octobre 1996, l'AVEN GV a notamment pour objet d'accompagner les collectivités locales, les établissements publics et tous propriétaires dans le cadre de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Le projet de convention a pour but de soutenir un des axes du projet associatif de l'association à savoir la formation des élus et agents de collectivités en matière d'environnement.

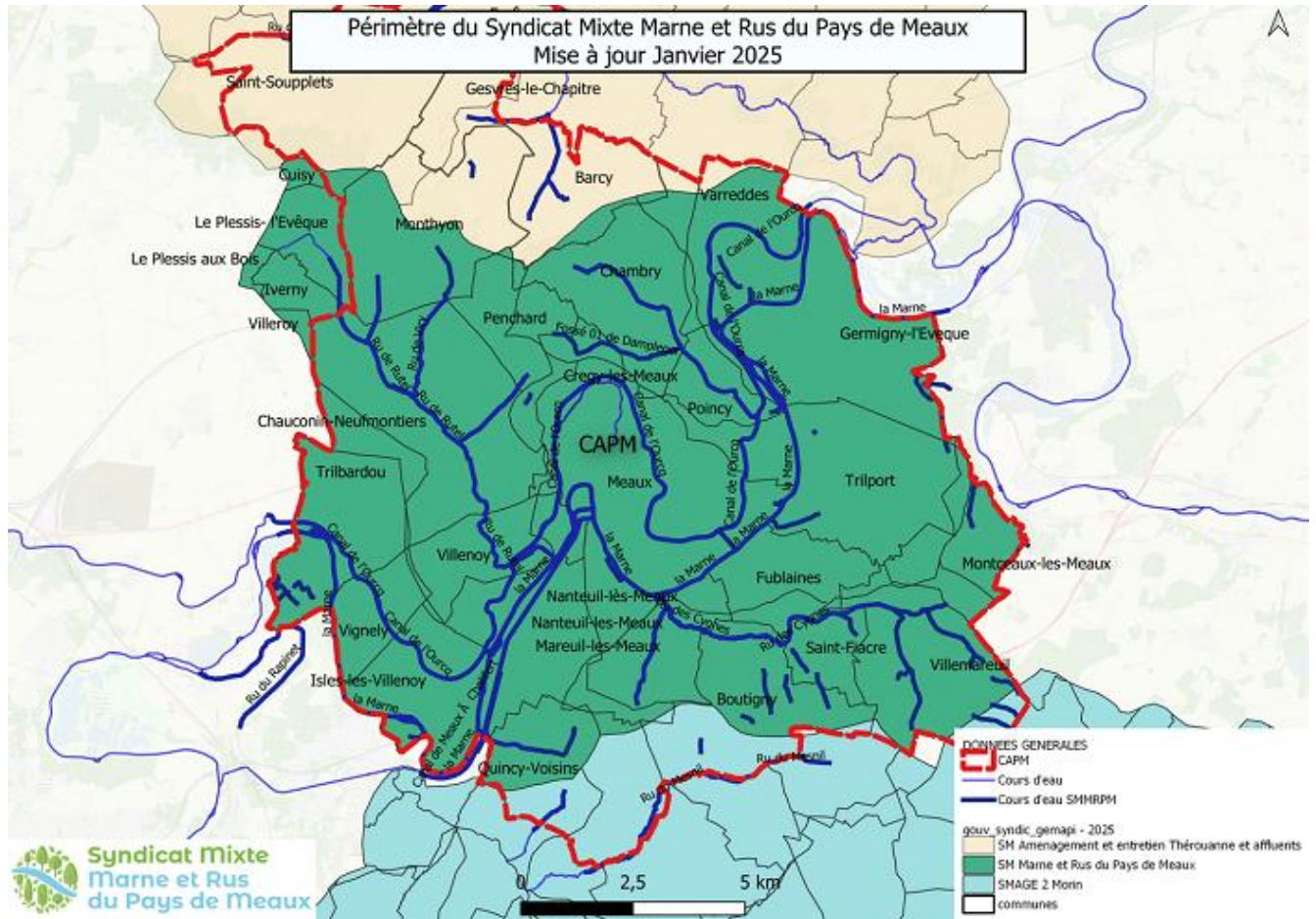
Par délibération du 24 septembre 2021, le conseil communautaire du Pays de Meaux a décidé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Ru de Rutel, devenant le Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux.

Par cette même délibération, le périmètre du syndicat a été étendu par intégration des zones blanches de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (zones non couvertes par un syndicat).

L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 acte le changement des statuts et de la dénomination du syndicat ainsi que de l'extension de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil syndical du SMMRPM du 21 janvier 2025 a approuvé l'extension du nouveau périmètre, intégrant également les deux communes de Trilport et Montceaux-lès-Meaux, restant les deux communes en zone blanche.

Le périmètre actuel du SYNDICAT (en vert sur la carte) est le suivant :



Le SYNDICAT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2022 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM).

Le SYNDICAT intègre donc dans ses responsabilités, les quatre missions obligatoires de la compétence GEMAPI de l'article L211.7 du code de l'environnement qui sont :

- N°1 : Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique,
- N°2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau,
- N°5 : Défense contre les inondations,
- N°8 : Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Le SYNDICAT et l'AVEN GV constatent donc des intérêts communs et complémentaires pour la protection des zones humides et des milieux aquatiques.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le SYNDICAT et l'AVEN GV.

Article 2 : rôle de l'AVEN GV

L'AVEN GV s'engage à piloter et organiser de l'ensemble du projet de classe d'eau d'élus prévue d'octobre 2026 à mars 2027 : élaboration de la trame pédagogique, contact et prise en charge des intervenants, organisation logistique des repas et collations, création des supports de communication, suivi des inscriptions, la création des supports pédagogiques et des documents de fin de formation.

Article 3 : rôle du Syndicat

Le SYNDICAT s'engage à mettre à disposition les éléments nécessaires au bon déroulement des actions menées par l'AVEN GV (mise en relation avec les acteurs, informations pratiques, outils de communication, documents bibliographiques...) et à prendre part aux actions menées.

Article 4 : suivi et évaluation

Des réunions d'avancement de projets seront régulièrement organisées entre l'AVEN GV et le SYNDICAT.

Article 5 : communication externe

En cas de besoin, l'AVEN GV et le SYNDICAT collaboreront à l'élaboration de documents de communication.

L'AVEN GV s'engage à citer le SYNDICAT dans toute communication publique qu'elle serait amenée à produire au sujet de ses activités, après l'en avoir informé.

Le SYNDICAT, pour sa part, s'engage à citer l'AVEN GV dans les documents publics en rapport avec les zones humides de son territoire et en communiquant ses coordonnées afin que les personnes intéressées puissent entrer en contact avec elle.

Article 6 : assurances

L'AVEN GV a souscrit toutes les assurances nécessaires à garantir les risques d'accident liés à son activité.

Article 7 : dispositions financières

Pour permettre la réalisation des actions décrites à l'article 2, le SYNDICAT apporte à l'AVEN GV, sous réserve du respect des engagements ci-dessus, une participation financière totale de 29 561 € sur toute la durée du projet.

Sur présentation de l'appel de fonds par l'AVEN GV, les mandatements sont effectués par le SYNDICAT.

Les coordonnées bancaires de l'AVEN GV sont :

IBAN : FR76 1870 6000 0019 1773 1300 055

Code BIC : AGRIFRPP887

Article 8 : résiliation

En cas de manquement grave de l'une des deux parties à ses obligations, la convention peut être dénoncée, soit à l'initiative de l'AVEN GV pour non-paiement, soit à l'initiative du SYNDICAT en cas d'interruption de l'activité de l'AVEN GV ou de non communication des documents demandés. Le litige est réglé après une rencontre préalable et le paiement effectué au *pro rata temporis*.

Article 9 : durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2027.

Les conditions de renouvellement éventuel de cette convention seront examinées six mois au moins avant son expiration, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Elle ne peut être renouvelée que une fois au maximum par tacite reconduction.

Fait à MEAUX en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'AVEN du Grand-Voyeux

Le président

Jean-Luc FERRERES

Pour le Syndicat Mixte Marne
et Rus du Pays de Meaux

Le président

Régis SARAZIN